



**COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE**

Que dit la loi ?

**LOI n° 2015-994 du 17 août
2015 relative au dialogue
social et à l'emploi
(Loi dite Rebsamen)**

« Art. L. 1142-2-1. - Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

Et pour aller plus loin...

**Lire l'article paru dans le
journal Libération du jeudi 11
février 2016 (coïncidence...)**

http://next.liberation.fr/vous/2016/02/10/comment-faire-la-peau-du-sexisme-au-boulot_1432454

**Brigitte Grésy : Petit traité
contre le sexisme ordinaire
(Albin Michel)**

**Rapport du Conseil supérieur
de l'égalité professionnelle
entre les femmes et les
hommes n°2015-01 publié le 6
mars 2015**

http://www.femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/03/RAPPOR_T-CSEP-V7BAT.pdf

La Poste DRC

Vendredi 12 février 2016

Sexiste et misogyne donc nul !

La CFDT n'a pas pour habitude de commenter les tracts de nos camarades syndicaux. Nous pouvons avoir des positionnements divergents. Nous nous expliquons, nous argumentons de manière à ce que le personnel se construise sa propre opinion et se détermine. Ainsi va la démocratie et c'est tant mieux !

Le dernier tract de Sud est loin de tout cela. Son titre annonce la couleur : « Promotion canapé ? » qui renvoie à un mauvais film des années 90 truffé de sexisme, de racisme et d'esprit anti-fonctionnaire. Un film très misogyne qui finit sur une revanche féminine toute aussi lamentable que ce tract.

Sauf que voilà : 25 ans ont passé. Et ce qui était « relou » à cette époque est proprement nauséabond aujourd'hui !

Et ce qui est inadmissible de la part d'un collègue de travail est proprement intolérable venant d'un syndicat.

Alors que faire ?

Se taire, laisser couler et désapprouver entre soi ? Pour le plus grand nombre, c'est une attitude humaine, la plus courante, celle admise tant le poids des habitudes, de la société restent pesants. Et le seuil de tolérance, face à de tels propos, relativement élevé....

Mais pour un syndicat ? Qui joue un rôle social, qui est une institution et possède à ce titre des obligations morales, qui a un devoir d'expression ? Se taire, n'est-ce pas d'une certaine façon, être complice ? Impossible !

Respecter la dignité de l'être humain !

Le 1^{er} rôle d'un syndicat est de protéger les salariés, tous les salariés, employés et cadres, défendre le respect et la dignité de l'être humain au travail.

Il peut dénoncer les injustices, contester des décisions, s'opposer à des projets qu'ils jugent contraires aux intérêts de l'entreprise ou des salariés. D'accord ! Mais il y a une ligne rouge à ne pas franchir : le respect des personnes. Toujours !

Le syndicalisme, ce n'est pas le permis de dire, d'écrire ou de faire n'importe quoi. Il y a des règles dont l'égard aux personnes est une donnée cardinale.

Faute de respecter ses règles, on tombe vite dans le populisme le plus bas, le plus abject. Celui qui se déverse aujourd'hui aux extrêmes de la vie publique, droite et gauche confondues. Taubira, Vallaud-Belkacem, les DRH d'Air France, ça vous parle ?

Racisme, homophobie, sexisme : même combat !

Le sexisme comme le racisme et l'homophobie ont les mêmes ressorts : dénier les qualités et les compétences d'une personne en ironisant grassement sur son genre, en dénigrant son origine ethnique ou géographique, en cancanant sur son orientation sexuelle. Le but est identique : salir, humilier en s'attaquant aux fondements d'un être humain pour lui contester toute valeur, tout ce qui peut participer de son identité.

C'est pourquoi il faut combattre le sexisme dans l'entreprise (ainsi que dans la société) avec la même détermination que nous le faisons aujourd'hui pour le racisme et l'homophobie...

**Patricia VIAUD
Elue CHS-CT de la DRC**

**Philippe GIRAUDEAU
Délégué Syndical DRC**